

l'Administration au niveau des relations du Canada avec l'étranger. D'un autre côté, la loi confère au Conseil des arts une certaine compétence sur le plan international. Celle-ci se limite toutefois au domaine des arts et n'a aucun prolongement dans les autres secteurs importants de la vie culturelle. Enfin, il y aurait toujours moyen de confier le mandat à divers ministères et organismes gouvernementaux, par exemple l'aspect "art" au Conseil des arts du Canada, l'élément "science" au Conseil national de recherches et le volet "sport" au Centre national du sport et de la récréation, mais cela aurait pour effet de diminuer l'incidence des relations culturelles internationales du Canada au point de les vider de leur force d'impact. En outre, dans une telle conjecture, les problèmes de coordination ne seraient que plus aigus.

Ils sont nombreux ceux qui prônent la création d'un organe indépendant, à l'image du Swedish Institute, du British Council, de l'International Communications Agency, de la Japan Cultural Foundation ou du Deutscher Akademischer Austauschdienst. Les arguments en faveur d'une telle initiative ne manquent pas d'être séduisants, parce que ce genre de décision suppose une plus grande autonomie du culturel par rapport au politique et une meilleure coordination des efforts, l'activité pouvant être centralisée. Le problème, et cela beaucoup ont tendance à l'oublier, est que tout se paie. Ainsi, il ne suffit pas, comme a pu le constater le British Council à maintes reprises, de soustraire un organisme à une influence politique directe pour le dégager entièrement de tout lien d'ordre politique. En outre, ce genre de mesure ne facilite guère la tâche ardue que représente la quête des deniers publics. En effet, à plusieurs reprises, le Conseil a dû lutter pour assurer sa survie: depuis la Seconde Guerre mondiale, il a fait l'objet de onze enquêtes parlementaires. Et, tout dernièrement, en 1976, le Central Policy Review Staff tout en reconnaissant l'excellence de son travail, décidait quand même de recommander sa dissolution. En outre, malgré la qualité remarquable de son action, le Conseil a toujours eu énormément de difficultés à obtenir les crédits nécessaires pour accomplir convenablement sa mission, c'est-à-dire promouvoir véritablement les intérêts intellectuels et esthétiques de la Grande-Bretagne à l'étranger.

Dans le cas du Canada, la décision de créer un organisme autonome est extrêmement discutable, dans la conjoncture présente, même si, à long terme, il pourrait s'agir de l'unique solution viable. Si l'on estime que l'élément politique ne constitue pas un obstacle majeur, il n'est pas indispensable de dissocier l'administration des relations culturelles du Canada avec l'étranger de l'appareil politique, surtout si l'on considère qu'il existe une autre solution possible qui, tout en accordant à ce secteur un degré d'autonomie politique suffisant, ferait néanmoins intervenir le politique dans la mesure où ceci aiderait à obtenir les résultats souhaités. Ceci nous amène à examiner la quatrième option: repenser la structure administrative de façon qu'elle ait plus d'impact sur le plan international.

Pour pouvoir se faire une idée de ce que représente cette option, il importe d'abord d'établir une distinction entre les trois centres de responsabilités: Primo, mise en place de l'infrastructure nécessaire (agents des relations culturelles, centres culturels, installations pour les expositions, bibliothèques, banques d'information, etc.); secundo, coordination, définition des orientations et planification, et tertio, programmation. À l'heure actuelle, c'est au ministère des Affaires extérieures qu'il appartient d'assumer le quasi totalité des responsabilités dans les trois secteurs. Toutefois, répétons-le, le Canada ne pourra jamais asseoir sa présence dans le monde aussi longtemps que d'autres organes et organismes fédéraux, provinciaux, municipaux et privés ne s'intéresseront pas activement à la question.